

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202212-20251215-2025_41-DE

Séance du lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;

M. Guy LE COSTOËC - Mme Martine LE MERRER - M. Pascal OFFRET - Mme Harisoa SAGE - M. Yves CORBEL, Adjoints ;

Mme Patricia FORESTAS - M. Laurent HERLIDOU - M. Yvon HUONNIC - Mme Sophie KERLEVEO - Mme Françoise KERVILLEC - Mme Isabelle L'HORCET - M. Jean-Yves NEDELEC - M. Jean-Joseph PICARD - M. Jean-Paul PICHOURON, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Rozenn DENES (pouvoir à M. Jean-Yves NEDELEC)
M. Thierry LE FLEM (pouvoir à Mme Martine LE MERRER)

Absentes : Mme Sarah BILLON - M. Grégory BLANCHARD

Secrétaire : M. Yves CORBEL

Objet : FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2026 – DELIBERATION 2025-41

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 selon la grille tarifaire annexée

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC



2025-41 - TARIFS COMMUNAUX 2026 - ANNEXE

TARIFS COMMUNAUX		2026
CANTINE	Repas élève - quotient familial inférieur ou égal à 1000 € (1)	1,00 €
	Repas élève - quotient familial de 1001 à 1500 € (1)	1,10 €
	Repas élève - quotient familial de 1501 à 2200 (1)	1,30 €
	Repas élève - quotient familial supérieur ou égal à 2201 (1)	2,00 €
	Repas enseignants - personnel communal	5,75 €
	Repas personnes âgées	5,60 €
GARDERIE	Garderie - tarif horaire réduit 2 - quotient familial inférieur ou égal à 677 - seuil CAF (2)	0,75 €
	Garderie - tarif horaire réduit 1 - quotient familial de 678 à 1200 - seuil CAF (2)	0,86 €
	Garderie - tarif horaire plein - quotient familial supérieur à 1201	0,96 €
	Goûter garderie (uniquement pour tarif plein et tarif réduit 1)	0,36 €
CIMETIERE	Concession simple de 15 ans cimetière	160,00 €
	Concession double de 15 ans cimetière	320,00 €
	Concession simple de 30 ans cimetière	210,00 €
	Concession double de 30 ans cimetière	420,00 €
	Concession de 15 ans columbarium	300,00 €
	Concession de 30 ans columbarium	600,00 €
	Concession de 15 ans emplacement cinéraire	40,00 €
	Concession de 30 ans emplacement cinéraire	80,00 €
TRAVAUX	Fourniture-pose de buse / tube écobox - prix au ml	60,00 €
	Aménagement d'un bateau (abaissé) de trottoir- prix au ml	100,00 €
	Pose d'un panneau lame directionnelle simple face 150X1290	50,00 €
	participation du bénéficiaire - prix par unité	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Bar et restaurant - Droit de terrasse - forfait annuel - par m2	20,00 €

2025-41 - TARIFS COMMUNAUX 2026 - ANNEXE

TARIFS COMMUNAUX		2026
LOCATION DE MATERIEL	Caution prêt de matériel (associations)	250,00 €
	Gobelets plastiques : perte de 15 unités : 15€ puis 1€ supplémentaire pour chaque gobelet perdu supplémentaire	15€ et plus
	Apéritif/pot	75,00 €
LOCATION SALLES (bourg et Roche Jaune)	Associations plouguielloises	Gratuit
	Associations extérieures - réunion	/
	Associations extérieures - AG ordinaire/extraordinaire	0,00 €
	Associations extérieures - repas froid du 1er mai au 31 octobre	225,00 €
	Associations extérieures - repas froid 1er novembre au 30 avril	260,00 €
	Repas froid - Plouguiellois du 1er mai au 31 octobre	170,00 €
	Repas froid - Plouguiellois du 1er novembre au 30 avril	200,00 €
	Repas froid - extérieurs 1er mai au 31 octobre	225,00 €
	Repas froid - extérieurs 1er novembre au 30 avril	260,00 €
	Café enterrement	35,00 €
	Location ponctuelle - cours collectif - créneau 8h - immatriculation sur la commune	/
	Location ponctuelle - cours collectif - créneau 8h - à partir de 3 locations annuelles - immatriculation sur la commune	/
	Location ponctuelle - association - non immatriculée sur la commune	15,00 €
	Location régulière - association - à partir de 3 locations annuelles (du 01/01 au 31/12) - non immatriculée sur la commune	5,00 €
	Location ponctuelle - association avec prestations payantes (hors adhésion) - non immatriculée sur la commune	30,00 €
	Location régulière - association avec prestations payantes (hors adhésion) - à partir de 3 locations annuelles (du 01/01 au 31/12) - non immatriculée sur la commune	15,00 €
	Location ponctuelle - société - créneau 8h - immatriculation sur la commune	15,00 €
	Location régulière - société - à partir de 3 locations annuelles (du 01/01 au 31/12) - immatriculation sur la commune	5,00 €
	Location ponctuelle - société - créneau 8h - non immatriculée sur la commune	300,00 €
	Caution location de salles (particuliers et associations)	250,00 €
	Nettoyage de salle (défaut de nettoyage après location ou prêt) - forfait	80,00 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	Mise à disposition de la salle des associations (terrain des sports) pour des réunions d'association	gratuit

2025-41 - TARIFS COMMUNAUX 2026 - ANNEXE

TARIFS COMMUNAUX		2026
VAISSELLE CASSEE (locations salles)	· Assiette plate n° 3 (grande)	4,20 €
	· Assiette plate n° 6 (petite)	3,60 €
	· Fourchette	1,20 €
	· Cuiller de table	1,20 €
	· Cuiller à café	0,85 €
	· Couteau de table	2,25 €
	· Couteau à pain	25,25 €
	· Verre normandie n° 3	2,35 €
	· Chope	1,05 €
	· Tasse à café	2,20 €
	· Plat ovale plat	9,80 €
	· Plat gratin ovale	13,90 €
	· Ramasse couverts 4 cases	6,75 €
	· Louche à punch	5,60 €
	· Broc verre	2,40 €
	· Pot inox	12,45 €
	· Tire-bouchon	4,80 €
	· Corbeille à pain	5,90 €
	· Ménagère sel/poivre/moutarde	11,00 €
	· Saucière	7,90 €
	· Saladier empilable	5,00 €
	· Percolateur	326,00 €
	· Chariot de service	450,00 €
Accès aux documents administratifs - par page A4 et noir et blanc		0,18 €

(1) Critères ETAT : La commune bénéficie d'une participation financière de l'état à hauteur de 3€ par repas servi et facturé à la condition qu'elle soit éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), qu'elle fixe au moins trois tranches de quotient familial et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas.

(2) Seuil CAF : La commune bénéficie d'une participation financière de la CAF dite "prestation de service" à la condition qu'elle fixe plusieurs tranches tarifaires sur la base du quotient familial. Le seuil du quotient familial fixé par la CAF.